



## Département du Finistère Commune de LANVEOC

### **ARRETE MUNICIPAL n° 182-2022-6.1 Police municipale Réglementant la circulation Boulevard de la Marine Destruction d'un nid de frelons**

Nous, Maire de LANVEOC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande formulée le 19 octobre 2022 par Monsieur Jean Pierre GALLOU représentant la société JP GALLOU CROZON

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation – Boulevard de la Marine – le jeudi 20 octobre 2022 à l'occasion d'une opération de destruction de nid de frelons asiatiques.

#### ARRETONS :

##### Article 1 :

Le boulevard de la Marine sera interdit aux piétons, cyclistes et véhicules le jeudi 20 octobre 2022 à partir de 17 heures 30 jusqu'à la fin de l'intervention.

##### Article 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation fournie par les services techniques de la mairie est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise JP GALLOU CROZON.

##### Article 3 :

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

##### Article 4 :

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LANVEOC, le 19 octobre 2022

Par délégation du Maire  
Richard KLEIN, 1<sup>er</sup> adjoint

Publié le 20/10/22  
Notifié le 20/10/22

